



UFEC
Union Française des
Entreprises Communautaires

CHARTRE UFEC : CHARTRE ETHIQUE DES ENTREPRISES COMMUNAUTAIRES

L'UFEC regroupe l'ensemble des entreprises commerciales ou non adoptant dans leur fonctionnement des principes d'essence communautaires et solidaires.

Elles peuvent adopter des statuts juridiques multiples pour la bonne réalisation de leur mission collective (SA, SARL, GIE, SCOP, association...).

Un adhérent de l'UFEC a pour mission de construire un nouveau rapport au travail (néo-salariat) et un nouveau modèle économique remettant l'homme au cœur du projet sociétal.

Une entreprise membre adresse les problématiques économiques actuelles en proposant :

- projet entrepreneurial collectif
- création d'emplois locaux durables
- vocation sociale : tremplin vers la création de son propre emploi ou entreprise
- sécurisation du parcours des entrepreneurs à chaque niveau (contrat de travail de droit commun, gestion de la trésorerie, formation, actionnariat...)
- essence communautaire et solidaire : offre mutualisée, réseau interne d'apport d'affaires...

Elle apporte un cadre juridique, administratif, commercial et social propice à la création et à l'exercice volontaire de son activité dans le domaine de l'économie réelle.

Au sein d'une entreprise membre, il est possible de tester et de développer son activité économique en étant accompagné individuellement depuis la naissance de l'idée.

Il doit être offert, au salarié-entrepreneur, la possibilité de pérenniser son activité au sein d'une entreprise de projets et ainsi de contribuer à un projet collectif entrepreneurial.

Un salarié-entrepreneur se définit par :

- facette entrepreneuriale : autonomie, responsabilité de son activité, autogestion, liberté de ses décisions et de son organisation, propriété de sa clientèle
- facette salariale : partage de valeurs collectives, solidarité, collaboration, subordination légale, respect des obligations du salarié (entretien annuel, déclaration des absences...)

Les entreprises adhérentes se sont données pour mission de créer l'emploi durable de demain à travers l'accompagnement d'entrepreneurs générant des projets économiques durables et rentables.

Un adhérent offre une alternative à la création individuelle d'une entreprise.

Il s'engage à accompagner les futurs créateurs dans l'apprentissage du métier d'entrepreneur. Elle favorise les conditions optimales de réalisation du projet tant sur le plan des revenus que sur celui de la protection sociale.

Il veille à la préservation du patrimoine et des acquis sociaux en cas d'insuccès de la démarche de test. Il permet de rompre avec la solitude habituelle du porteur de projet en mutualisant dans cet écosystème les partenariats et les contacts.

Les adhérents de l'UFEC deviennent un outil du développement local, créateur de richesses nouvelles, fournisseur de création d'emplois stables et contribuant à l'insertion sociale et professionnelle.

VALEURS PARTAGEES :

1 - Recherche d'autonomie

Dans la mesure du possible, un adhérent privilégiera d'ouvrir son capital social aux salariés de la structure en priorité sur les partenaires extérieurs et limitera la présence d'actionnaires passifs en son sein.

2 - Pérennisation de l'activité

Tout adhérent aura une politique permettant à tout salarié-entrepreneur de devenir sociétaire de l'entreprise après une première expérience réussie. Cette démarche se base sur le volontariat du salarié-entrepreneur.

3 - Formation à l'entrepreneuriat

Toute créateur d'activité ou porteur de projet sera accompagné de manière à réaliser un diagnostic complet du projet et de tester en situation réelle sa viabilité, sans à ce moment là, être encore sociétaire.

4 - Accueil des porteurs de projets

Un adhérent a pour vocation de conseiller l'ensemble des porteurs de projets individuels ou collectifs demandeurs de conseil.

Il à un rôle de sensibilisation et de vulgarisation de son fonctionnement auprès de l'ensemble des acteurs de l'économie de la connaissance ou du numérique et de la création d'entreprise de manière générale.

La société peut proposer à chaque entrepreneur un contrat CAPE, un contrat de travail ou le réorienter vers une structure plus en adéquation avec son profil.

5 - Gestion

Au sein d'une société membre, chaque porteur de projet est propriétaire d'un centre d'activité analytique disponible en temps réel.

Au sein de ce bureau virtuel, il est possible de connaître sa trésorerie, l'état d'avancement de ses factures et notes de frais ainsi que sa contribution aux frais d'accompagnement.

6 - Frais d'accompagnement

L'entreprise membre assure son équilibre financier grâce aux frais d'accompagnement retenus sur le CA généré par les salariés-entrepreneurs. Le calcul de ses frais sera clair et disponible avant la signature de tout contrat avec le porteur de projet.

7 - Contrat de travail à durée indéterminé

Un contrat de travail à durée indéterminée de droit commun sera conclu dès que la phase de test aura démontré la viabilité de l'activité à moyen terme. Tout autre forme de contrat de travail (CDD...) permettant le développement de l'activité grandeur nature ne s'inscrit pas dans le schéma directeur d'un adhérent.

Il sera prévu des réunions mensuelles de suivi pour sécuriser la réussite du projet entrepreneurial.

Le salarié-entrepreneur facture son activité sur le SIRET de l'entreprise adhérente qui héberge juridiquement, commercialement, socialement et fiscalement son activité.

Le salarié-entrepreneur reste autonome et responsable du développement de son activité dans un cadre communautaire et solidaire. En cas de départ de l'entreprise, le porteur de projet reste propriétaire de sa clientèle.

L'entreprise, s'engage à aider l'entrepreneur à développer son projet voire à essaimer sa propre structure si le choix de ne pas la pérenniser durablement en interne était retenu par le porteur de projet.

8 - Mission sociale

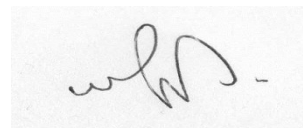
De part sa valeur ajoutée déterminante dans l'accompagnement vers le retour à l'emploi, les adhérents pourront jouer un rôle prépondérant avec les parties prenantes de la réinsertion et tout organisme à vocation sociale.

9 - Promotion de l'entrepreneuriat social

Un adhérent promeut une alternative à la création individuelle d'entreprise en proposant une entreprise partagée avec une mutualisation des moyens. Chaque partie prenante participe au développement du projet collectif et réunit ses compétences individuelles au profit du projet communautaire.

Les entrepreneurs contribuent aux frais d'accompagnement proportionnellement à la marge brute générée. Il facilite la mutualisation des connaissances et des moyens (réponse à appel d'offres, publicité...).

Les salariés-entrepreneurs ayant pérennisé leur activité au sein de la société à travers le sociétariat ont mis en œuvre le but final de l'entreprise communautaire qui est de réunir au sein d'une même structure des entrepreneurs collaborateurs.



Laurent GARCIA
Président de l'UFEC